

CCAS DE LEVES

Délibération n° 01/26

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le JEUDI 19 FEVRIER le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, 4 Place de l'Eglise à Lèves, sous la présidence de M. Rémi MARTIAL, Président.

Date de convocation : 04 février 2026

Présents : M. MARTIAL, Mme PALLUEL, Mme DAVID, M. HUBERT, Mme DEGUINE, M. RENAULT, Mme GAIDET.

Absents excusés : Mme LELOUTRE, Mme GUILLET, M. VERNADAT, Mme SEMERY, Mme GOUSSET, Mme LAGRANGE GIRARD.

Pouvoirs :

Mme SEMERY donne pouvoir à Mme DAVID.

Mme PALLUEL a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2026 - Budget primitif - Annexe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°08/25 du 22 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Lèves qui s'équilibre :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 593,87 €	49 593,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 393,87 €	1 393,87 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance

Bénédicte PALLUEL